

Etablissement National des Invalides de la Marine (Enim)

1. Présentation synthétique du régime

L'Établissement National des Invalides de la Marine (Enim), créé dans les années 1670, est le régime de sécurité sociale commun à tous les navigants professionnels du commerce, de la pêche, des cultures marines et de la plaisance professionnelle. Le risque vieillesse est couvert par l'intermédiaire de l'Assurance Vieillesse des Marins (AVM).

L'Enim est un établissement public administratif soumis à trois tutelles :

- la Direction Générale des Affaires Maritimes de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA) (DAM) au sein du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, sous l'autorité du Secrétariat d'État de la Mer et de la biodiversité et du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire ;
- la Direction de la Sécurité Sociale (DSS) dépendant du Ministère des Solidarités et de la Santé (et des ministres délégués qui lui sont rattachés, chargés de la Santé et de la Prévention, des Personnes âgées et des Personnes handicapées), du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique (et du Ministre des Comptes publics placé auprès de lui) ;
- la Direction du Budget (DB) rattachée au Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique et au Ministère des Comptes publics.

L'Enim est un régime en annuités. L'âge normal d'ouverture des droits à la retraite est fixé à 55 ans. Il existe différents types de pension de retraite, dont les conditions d'attribution varient selon plusieurs critères (âge, durée de cotisation, activité professionnelle). La pension d'ancienneté est attribuée aux affiliés justifiant de 25 années de services valables pour pension avant 50 ans. Les départs anticipés sont possibles, à 50 ans et à 52 ans et demi selon la durée de service. La pension proportionnelle est attribuée aux affiliés justifiant entre 15 et 24 années de services et ayant atteint l'âge de 50 ans ; sa liquidation ne peut cependant intervenir avant 55 ans. Enfin, la pension spéciale est attribuée aux bénéficiaires justifiant une durée de service comprise entre 3 mois et moins de 15 ans ; elle est liquidable à 55 ans si l'affilié a acquis des droits dans un autre régime et 60 ans sinon.

Le calcul des cotisations des marins et de leurs employeurs (les armateurs) est basé sur les salaires forfaitaires correspondant aux catégories dans lesquelles sont classés les marins compte tenu des fonctions qu'ils occupent et qui sont fixées par décret. Il existe 20 catégories dont les valeurs sont déterminées par arrêté interministériel¹. Pour les marins, le taux de cotisation s'élève à 12,10 % du salaire forfaitaire catégoriel (1,25 % pour la branche maladie et 10,85 % pour branche vieillesse). La revalorisation des salaires forfaitaires est à l'initiative de la DGAMPA avec accord de la DSS et de la DB.

¹ Le dernier arrêté portant majoration des salaires forfaitaires a revalorisé ces salaires forfaitaires à compter du 1^{er} avril 2022. A titre indicatif, le salaire forfaitaire annuel de la catégorie 1 s'élève à 13 088,64 euros, celui de la catégorie 20 à 67 883,32 euros.

Depuis le 1er janvier 2021 et la mise en place de la DSN, l'Urssaf est devenu organisme unique de recouvrement des cotisations Enim (retraite et prévoyance) mais également des allocations familiales et contributions (CSG-CRDS, chômage, Fnal, versement transport, formation professionnelle, forfait social...) pour les employeurs basés en métropole, Guyane, Martinique, Guadeloupe, La Réunion, Saint-Martin ou Saint-Barthélemy.

Les salaires forfaitaires servent également pour le calcul de toutes les pensions de vieillesse, rentes servies par le régime de prévoyance des marins et prestations en espèces servies par l'Enim. Pour le calcul de la pension à l'assurance vieillesse, sauf spécificité liée aux marins d'Outre-Mer, chaque annuité est rémunérée sur la base de 2 % du salaire forfaitaire de la catégorie moyenne des trois dernières années de service. Il existe une bonification pour enfants (de 5% pour deux enfants élevés, 10 % pour trois enfants, et 15 % pour quatre enfants et plus). La revalorisation des pensions de vieillesse versées par l'Enim est basée sur celle des pensions de vieillesse de la CNAV et est donc totalement indépendante de la revalorisation des salaires forfaitaires.

2. La situation financière de l'Enim dans le scénario de référence

2.1 Évolution des dépenses du régime et de leurs déterminants

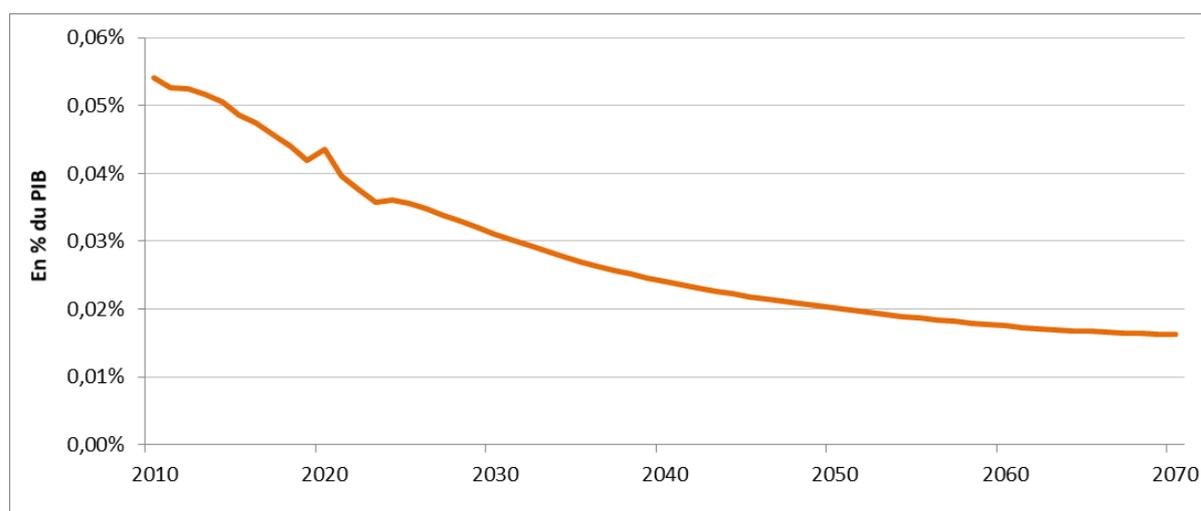
2.1.1 Une baisse des dépenses en part du PIB, qui s'explique par la forte réduction des effectifs de retraités

La masse des pensions de droit direct en euros 2023 baisserait continûment jusqu'aux années 2060 pour augmenter jusqu'à la fin de l'horizon de projection. Cette évolution reflète la réduction forte des effectifs de retraités jusqu'en 2056 (en baisse annuelle moyenne de 1,5 %). A partir du milieu des années 2060, les dépenses de droit direct retrouveraient une dynamique haussière².

Les dépenses totales suivraient une évolution analogue, un peu plus accentuée en raison d'une plus forte baisse, en euros constants et en pourcentage de PIB, de la masse des pensions de droit dérivé.

² Dans ce qui suit, les données en euros 2023 sont disponibles en ligne.

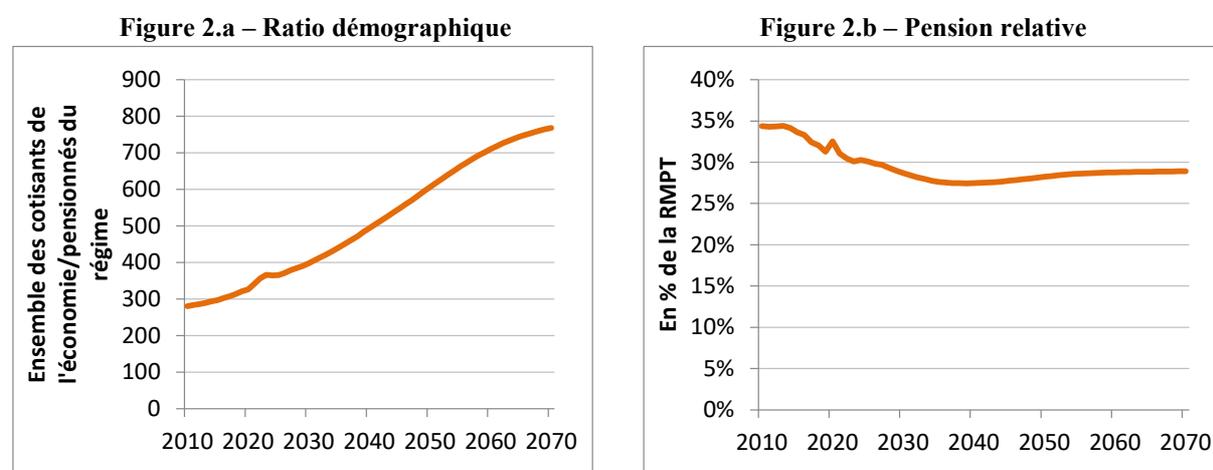
Figure 1 – Part des dépenses de retraite dans le PIB



Sources : Enim, projections COR juin 2024.

Par rapport à l'exercice de projection précédent en 2017, le profil des dépenses conserve une tendance baissière analogue jusqu'en 2060.

Figure 2 – Déterminants des dépenses de retraites



Sources : Enim, projections COR juin 2024.

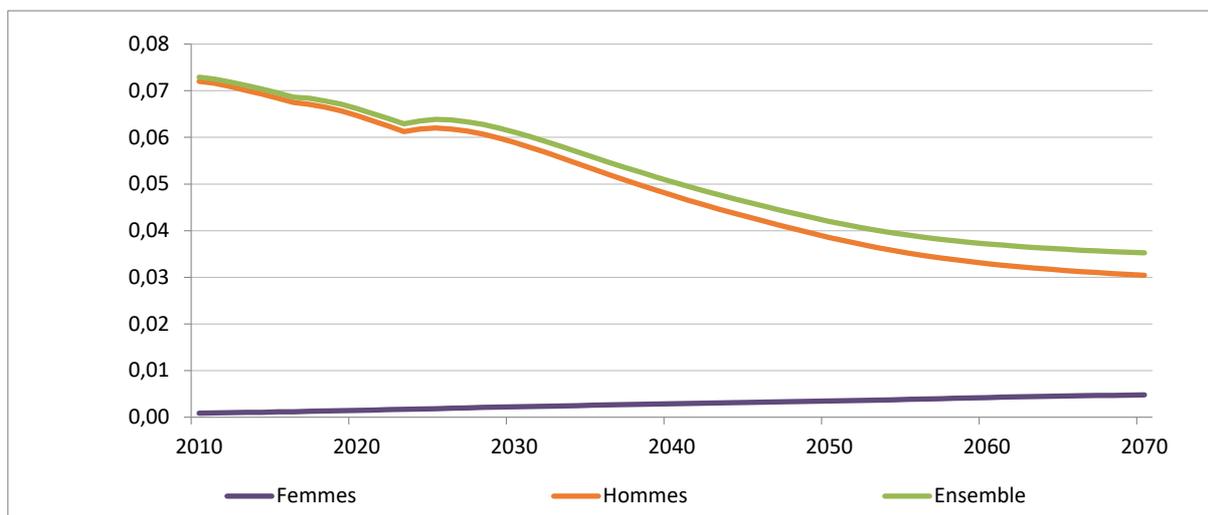
Le ratio démographique corrigé, rapportant les effectifs de cotisants de l'ensemble de l'économie aux effectifs de pensionnés (de droit direct et pour moitié, de droit dérivé) de l'Enim serait en hausse passant de 367 cotisants tous régimes pour un pensionné en 2023, à 768 cotisants pour un pensionné en 2070, ce qui traduit une légère amélioration de la situation démographique du régime. La pension relative, rapportant la masse des prestations de retraite de l'Enim au revenu moyen par tête de l'ensemble de l'économie, passerait de 30,1 % en 2023 à 28,9 % en 2070. Après une légère érosion au cours de la prochaine décennie, la pension relative du régime se stabiliserait ainsi sur la fin de l'horizon de projection.

2.1.2 Des effectifs de retraités globalement en baisse

Dans le prolongement de la tendance passée, les effectifs de retraités de droit direct baisseraient continûment jusqu'en 2070, passant de 64 000 en 2023 à 35 000 en fin de période de projection, soit une baisse annuelle moyenne de 1,2 %. Si les effectifs masculins de retraités restent majoritaires sur l'ensemble de la période de projection, les effectifs féminins augmentent tendanciellement pour représenter 14 % de l'ensemble des retraités en 2070, contre 3 % en 2023

Les effectifs de retraités de droit direct diminuent fortement entre 2023 et 2056 (environ 1,5 % en moyenne annuelle) ce qui se traduit par une baisse des dépenses de retraites de droit direct. Les dépenses de pensions de droit direct augmentent jusqu'en 2070 : cela résulte d'une diminution des effectifs moins rapide (-1,3 % en moyenne annuelle) jusqu'en 2070 couplée à une revalorisation des pensions et des salaires forfaitaires plus importante que l'inflation.

Figure 3 – Effectifs de retraités de droit direct, ensemble et par sexe (en millions)



Sources : Enim, projections COR juin 2024.

Le nombre de pensionnés de droit dérivé diminue plus rapidement que celui des pensionnés de droit direct, passant de 39 800 en 2023 à 9 700 en 2070, soit avec une baisse annuelle moyenne de 3 %.

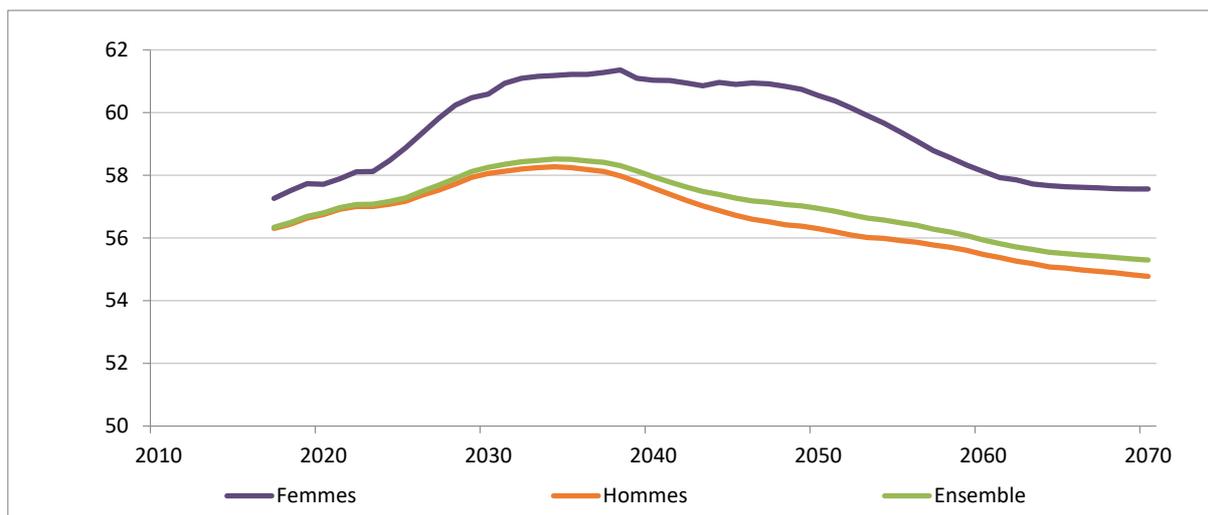
La pension annuelle moyenne des flux serait moins importante que la pension du stock. En effet, on observe en projection une augmentation des « petites » pensions, celles versées aux marins ayant eu une durée d'activité inférieure à 15 ans.

2.1.3 Une progression de l'âge de départ à la retraite

L'âge moyen de départ en retraite des cotisants resterait stable au fil des années avec un âge moyen de départ autour de 55 ans. En projection, l'âge moyen rapporté dans la figure 4 exclut

les « dormants » (marins ayant un jour cotisé à l’Enim, mais affiliés à un autre régime au moment de la liquidation de leur pension), l’âge moyen à la liquidation des « dormants » n’étant pas projeté par le régime. En 2023, il se calque sur l’âge de départ du régime général et se rapproche donc de 62 ans, ce qui explique la légère bosse en début de période (les données observées incluent les cotisants et les « dormants »).

Figure 4 – Âge conjoncturel de départ à la retraite, ensemble et par sexe



Sources : Enim, projections COR juin 2024.

2.2 Évolution des ressources de l’Enim et de leurs déterminants

2.2.1 Les ressources poursuivraient leur baisse en niveau

Les ressources de l’Enim sont constituées par les cotisations des marins et des armateurs, une part de CSG maladie, un transfert de compensation démographique et une subvention d’équilibre de l’État. Le transfert de compensation et la subvention d’équilibre de l’État représentent 83 % des ressources du régime en 2023.

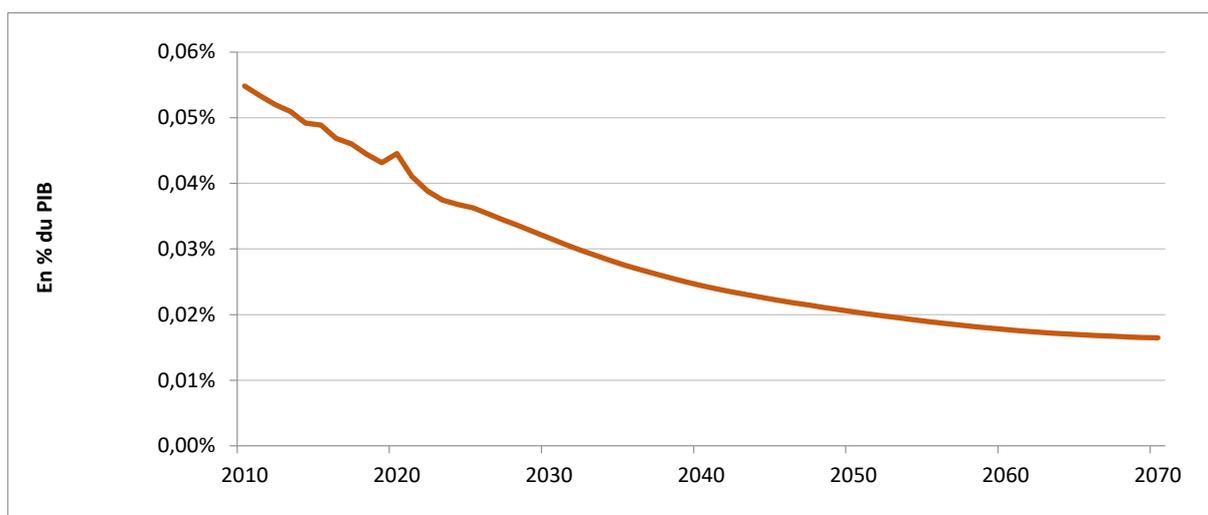
Par convention, pour les régimes dont l’équilibre financier est assuré en dernier ressort par une contribution de l’employeur ou une subvention publique comme l’Enim, les soldes sont projetés en fixant le taux de cette subvention de manière à équilibrer le régime chaque année.

Les salaires forfaitaires sont supposés évoluer à partir de 2040 comme le salaire moyen par tête (SMPT) de l’ensemble de l’économie, en ligne avec les gains de productivité. Des hypothèses propres au régime sont retenues à court terme afin de tenir compte de la faible progression des rémunérations des marins au cours des dernières années, ce qui aboutirait sur la période 2023-2040 à une progression annuelle moyenne de 2,63% avant de converger progressivement vers l’évolution du SMPT de l’ensemble de l’économie.

Rapportée au PIB, la masse des ressources diminuerait sur l'ensemble de la période de projection, passant d'environ 0,05 % du PIB en 2010 à environ 0,02 % du PIB en 2070. Les années 2020 et 2021 présentent une baisse des ressources expliquée par la crise sanitaire qui a mis à l'arrêt l'activité maritime, par la mise en place de la DSN et par le Brexit qui a modifié les conditions d'exercice de la pêche sur la façade atlantique.

Les projections réalisées lors du dernier exercice, prévoyaient une baisse des ressources exprimée en part de PIB, passant de 0,05% du PIB en 2016 à environ 0,03% du PIB en 2070.

Figure 5 – Part des ressources totales dans le PIB

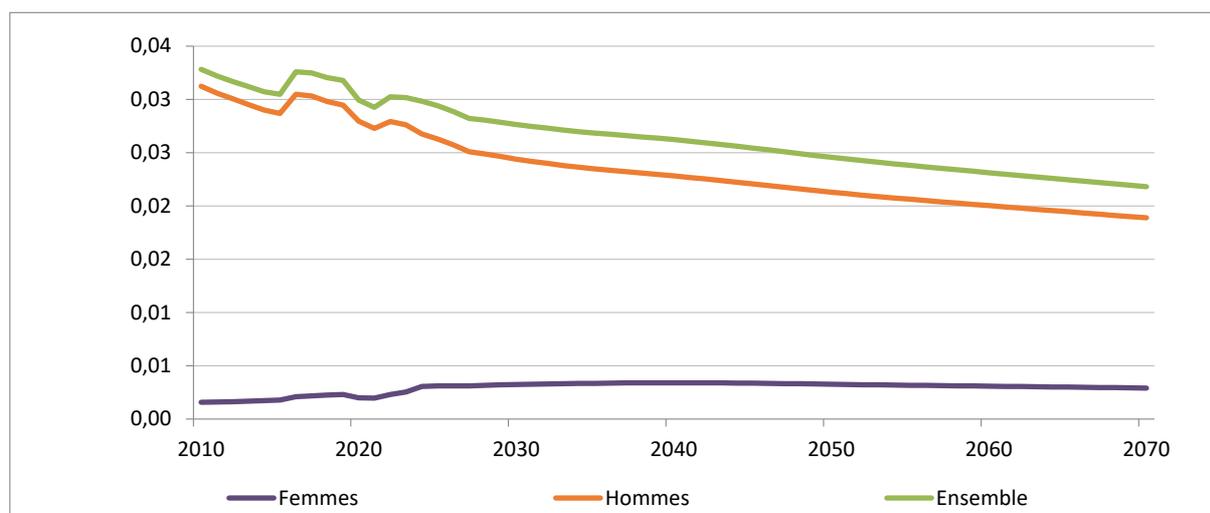


Sources : Enim, projections COR juin 2024.

2.2.2 Des effectifs de cotisants en baisse

Les effectifs de cotisants continueraient à baisser et passeraient de plus de 30 000 en 2023 à 22 000 en 2070, soit une baisse annuelle moyenne de 0,7 %. La quasi-stabilité des effectifs de marins au commerce sur les 20 dernières années, couplée à la forte diminution des effectifs à la pêche, explique cette tendance maintenue en projection.

Figure 6 – Effectifs de cotisants, ensemble et par sexe (en millions)



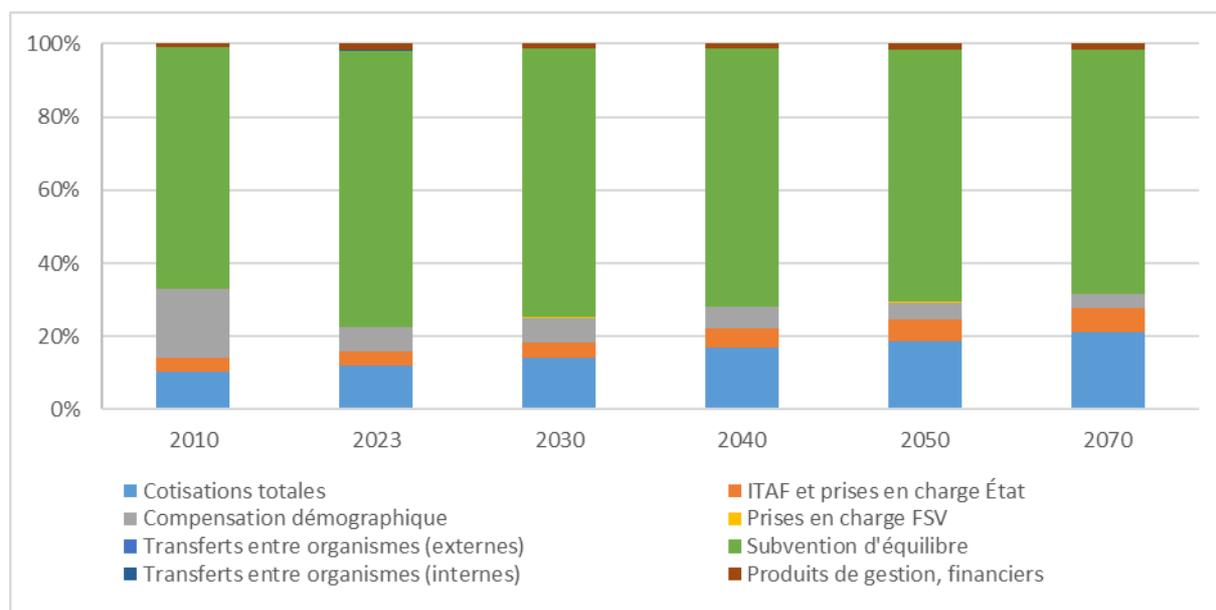
Sources : Enim, projections COR juin 2024.

La part des femmes parmi les cotisants du régime des marins est faible (7 % en 2023) mais on observe une tendance à la féminisation depuis les années 2000 (+ 5 points en 22 ans). En projection, la part des cotisantes s'établirait à 13 % en 2070. Fin 2023, l'âge moyen d'un marin actif cotisant est 41 ans (39 ans pour les femmes et 41 ans pour les hommes).

2.2.3 Une structure de financement tributaire de financements externes

Les taux de cotisation patronal et salarial à l'Enim dépendent de plusieurs facteurs (entre autres, de la taille du navire) et sont donc multiples. En 2023, le taux moyen de cotisation employeur est de 5,30% et le taux moyen de cotisation salarial est de 10,85% (cotisation vieillesse). La part des cotisations dans le total du financement du régime représente environ 12 % en 2023. La subvention d'équilibre de l'Etat représente 76 % du total et son poids se réduirait en projection, pour ne représenter que 67 % en 2070. Les autres sources de financement proviennent de la compensation démographique (8 % en 2023, et 4 % en 2070) et de ressources fiscales et de transferts.

Figure 7 – Structure de financement



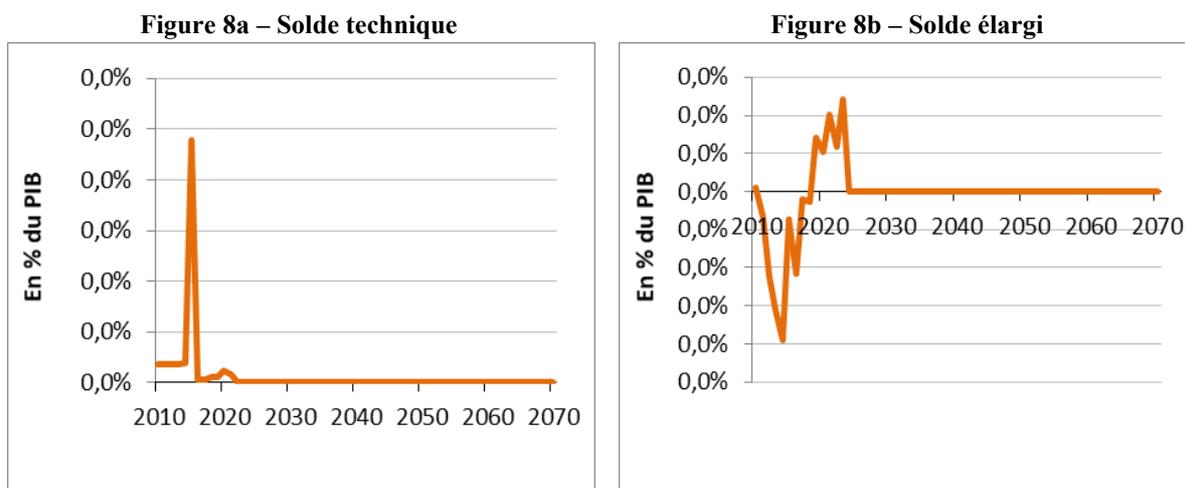
Sources : Enim, projections COR juin 2024.

2.3 Solde technique et solde élargi

L'année 2018 est une année charnière car le régime devient excédentaire avec plus de ressources que de dépenses. Jusqu'en 2020, les cotisations n'ont cessé d'augmenter à l'inverse des prestations retraites qui diminuent au fil du temps malgré les revalorisations. Malgré la crise sanitaire durant les années 2020 et 2021, le régime reste excédentaire grâce notamment aux subventions d'équilibre et à la compensation démographique.

L'équilibre financier de l'Enim est assuré en dernier ressort par une subvention d'équilibre de l'Etat. La convention EPR implique donc par construction que les soldes technique et élargi soient nuls en projection.

Figures 8 – Solde technique et solde élargi en part de PIB



Sources : Enim, projections COR juin 2024.

3. Analyses de sensibilité

Compte tenu de la taille et de la spécificité du régime, seules les analyses de sensibilité aux hypothèses de croissance de la productivité ont été menées.

3.1. Sensibilité aux hypothèses démographiques

Les analyses de sensibilité n'ont pas été menées pour ce régime.

3.2 Sensibilité au taux de chômage

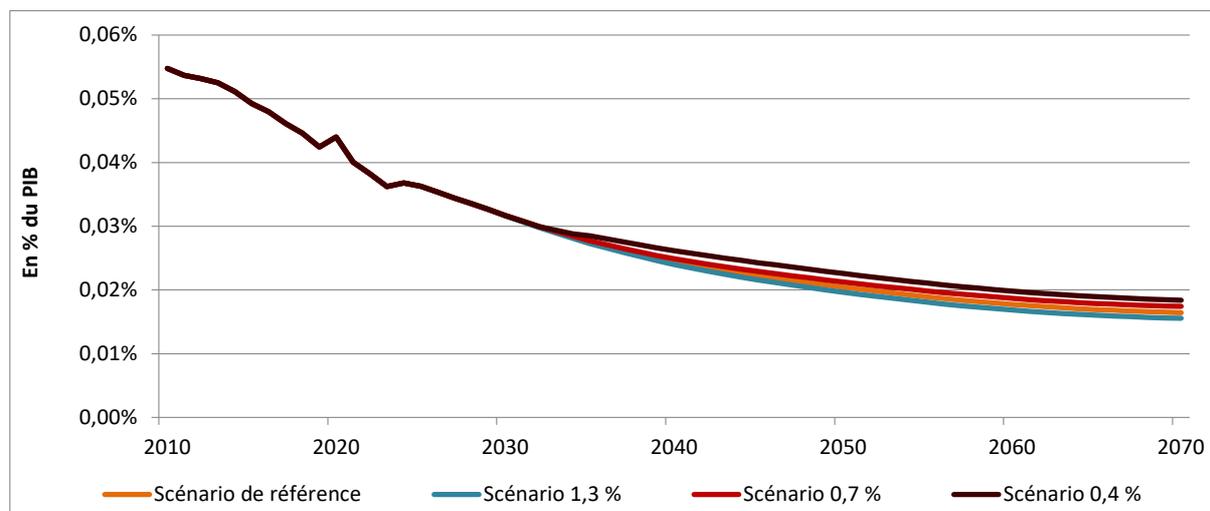
Les analyses de sensibilité ne sont pas pertinentes pour ce régime.

3.3 Sensibilité à la productivité

Par convention EPR, les soldes financiers de l'Enim sont nuls en projection, et donc insensibles aux hypothèses de croissance de la productivité. En revanche, tant les dépenses que la pension relative montrent une sensibilité aux scénarios de productivité.

La masse des pensions de droit direct en euros 2023 baisserait continûment jusqu'aux années 2060 (un peu plus tôt dans les scénarios de productivité les plus favorables) pour augmenter jusqu'à la fin de l'horizon de projection. Cette évolution reflète la réduction forte des effectifs de retraités jusqu'en 2056 (en baisse annuelle moyenne de 1,5 %). A partir du milieu des années 2060, les dépenses de droit direct retrouveraient une dynamique haussière, d'autant plus forte que la productivité serait élevée.

Figure 9 – Part des dépenses dans le PIB, selon les hypothèses de croissance de la productivité



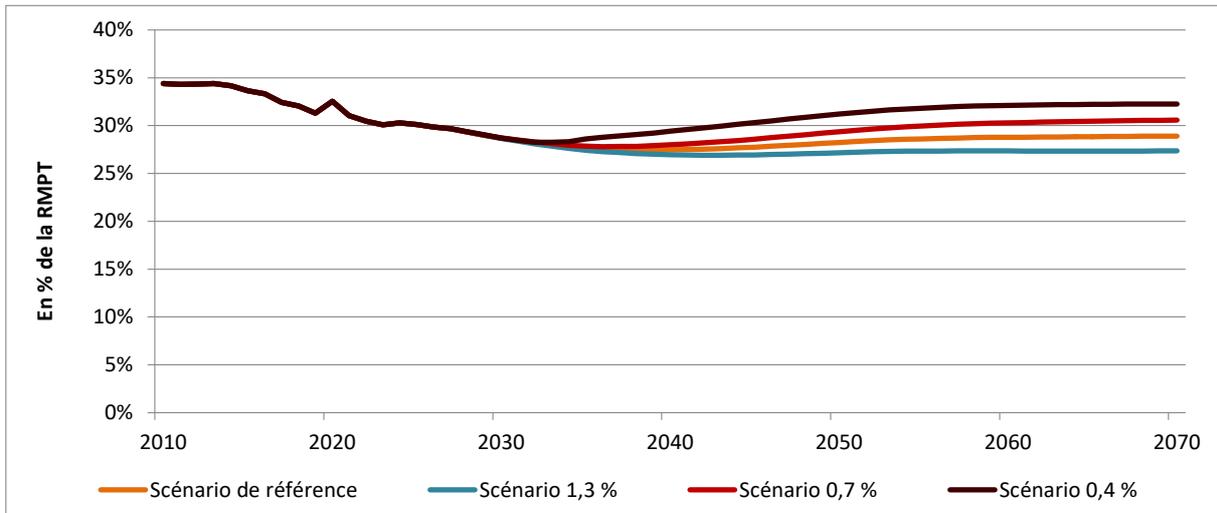
Sources : Enim, projections COR juin 2024.

La pension relative serait en baisse au fil des années passant de 34,4 % de la RMPT en 2010 à 30,1 % en 2023 pour terminer à 28,9% dans le scénario de référence.

Cette baisse peut s'expliquer par une diminution des effectifs de pensionnés au fil des projections (en baisse annuelle moyenne de 1,5 %) associée à une diminution des pensions moyennes versées qui, au fil des projections, seraient plus faible dû notamment à la part des « petites » pensions qui sont versées à des marins ayant cotisés moins de 15 ans de service.

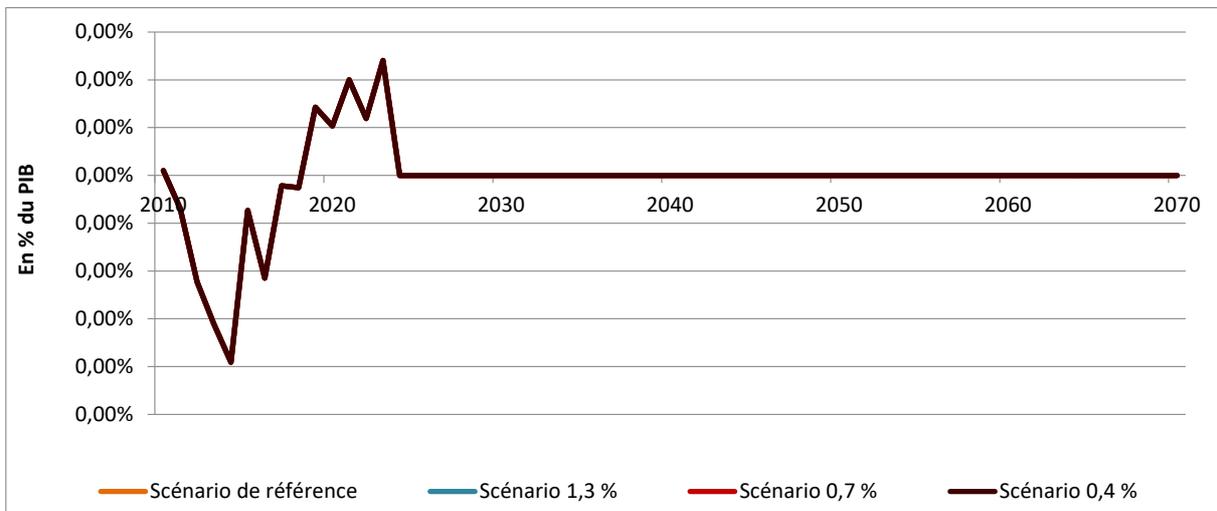
Le scénario de 1,3 % accentuerait cette tendance avec une estimation de décrochage de la pension relative à 27,3 % de la RMPT. Avec le scénario de productivité à 0,4 %, la pension relative augmenterait légèrement à partir de 2035.

Figure 10 – Pension relative, selon les hypothèses de croissance de la productivité



Sources : Enim, projections COR juin 2024.

Figure 11 – Solde élargi en part de PIB, selon les hypothèses de croissance de la productivité



Sources : Enim, projections COR juin 2024.

3.4. Sensibilité à la réglementation (revalorisation / indexation)

Les analyses de sensibilité ne sont pas pertinentes pour ce régime.